

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun

Séance du 13 décembre 2022

Délibération n°DE_2022_12_004

Nombre de délégués : 24
Quorum : 13
Votants : 14 dont 1 suppléant

RF
Préfecture de la Meuse

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/02/2023
055-200088961-20221213-DE_2022_12_004-DE

L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre, à 17 heures 30, le Conseil Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, légalement convoqué en date du 07 décembre 2022, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Julien DIDRY.

Ont pris part au vote :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Eric DUMONT, Monsieur Sébastien JADOUL, Monsieur Jean-Marie MISSLER, Madame Jocelyne ANTOINE MALICK, Monsieur Massimo TRINOLI, Monsieur Pascal PIERRE, Monsieur Romuald LEPRINCE, Monsieur Jean-Michel NICOLAS, Monsieur Jean-Paul COLIN

Madame Jocelyne ANTOINE MALICK est désigné secrétaire de séance.

1.4 - Convention relative à l'entretien des circuits de randonnée du Pays de Verdun

Monsieur Julien DIDRY, Président, expose ce qui suit :

"Initié depuis 2012, le Schéma de Randonnée du Pays de Verdun offre un panel de 14 itinéraires de promenades et de randonnées sur l'ensemble du territoire. 13 de ces parcours font l'objet d'un entretien annuel global par le Pays de Verdun depuis leur installation en 2013.

Ces circuits sont définis conformément à la Charte de balisage des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PR®) et dans le respect de l'environnement. Ils ont été labélisés en 2018.

Aujourd'hui, il convient de renouveler, dans les mêmes conditions, la convention avec le Comité Départemental Meuse de la Fédération Française de Randonnée Pédestre afin de pérenniser les circuits labélisés. Ainsi chacun des circuits fera l'objet d'un entretien biennal afin d'échelonner la facturation et ce pour une durée de 4 ans.

Ladite convention précise les engagements de chacune des parties, notamment la participation financière du PETR du Pays de Verdun à hauteur de 22 € par kilomètre de circuit balisé entretenu.

Pour poursuivre la mise en œuvre de ce dispositif, il vous est demandé de bien vouloir :

- prolonger par avenant, et dans les mêmes conditions, la convention de partenariat relative à l'entretien des circuits de randonnée du Pays de Verdun en vigueur depuis le 21 octobre 2019,
- autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif,
- prévoir et inscrire annuellement au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prestation."

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical

PROLONGE par avenant, dans les mêmes conditions mais pour une durée de 2 ans, la convention de partenariat relative à l'entretien des circuits de randonnée du Pays de Verdun en vigueur depuis le 21 octobre 2019,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif,

PREVOIT d'inscrire annuellement au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prestation.

Ont délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président.

Le Président,

Julien DIDRY

